

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le



ID: 031-200003507-20221205-2022_32_D_12_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 5 DECEMBRE 2022

Nombre de délégués en exercice : 31 titulaires

Nombre de membres votants : 17

Titulaires présents: 14

Titulaires représentés :
Suppléants : 3
Procurations : 0

L'an deux mille vingt-deux, lundi cinq décembre, à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni à Saint-Sauveur sous la présidence de Philippe PETIT, Président.

Délégués titulaires présents :

CC des Coteaux du Girou : MM. CUJIVES D., PLICQUE P., Mme ROUSTIT I., M. VINTILLAS E. CC du Frontonnais : M. CAVAGNAC H., Mme CLAVEL ALBAR V., MM. PETIT Ph., Mme

SAVY S., TERRANCLE S.

CC des Hauts Tolosans : M. ESPIE J-C.

CC Val'Aïgo: Mmes BLANCHARD ESSNER S., GAYRAUD I., MM. JOVIADO G.,

MAUREL C.

Délégués titulaires représentés :

CC du Frontonnais : Mme SIGAL S. représentée par M. BRUN D. (Suppléant)

CC des Hauts Tolosans M. DELMAS J-P. représenté par Mme MOREL CAYE F. (Suppléante)

M. DULONG D. représenté par M. BAGUR S. (suppléant)

Délégués titulaires absents ou excusés :

CC des Coteaux du Girou : Mme AUGER M., MM CALAS D., ROUMAGNAC L.
CC du Frontonnais : MM. LECORRE D., PROVENDIER Ph., Mme SOLOMIAC C.

CC des Hauts Tolosans : M. ALARCON N., Mme AYGAT Ch., M. CODINE Fr., Mme

FOURCADE M-L., MM. LAGORCE P., NOËL S., ZANETTI L.

CC Val'Aïgo : M. DUMOULIN J-M.

Délibération n° 2022 /32

Objet : Délibération d'adhésion au CEREMA

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n° 2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n° 2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;



Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le



ID: 031-200003507-20221205-2022_32_D_12_05-DE

Exposé des motifs :

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment au Syndicat mixte du SCoT du nord toulousain :

- de s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, le Syndicat mixte participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales);
- de disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence ;
- de bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations ;
- de rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 2 000€.

Compte tenu de l'ensemble des objectifs et des problématiques du Syndicat mixte, il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant du Syndicat mixte dans le cadre de cette adhésion.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L.2121-21, le vote pour ces désignations se tient à bulletin secret (CE, 29 juin 1994, n° 120000), sauf si le conseil en décide autrement, à l'unanimité.

De plus, cette désignation peut également intervenir sans vote « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de la commission ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture au Président ».

Après appel à candidature, seul Monsieur PETIT Philippe se présente.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

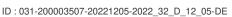
DÉCIDE



Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le



DE SOLLICITER l'adhésion du Syndicat mixte du SCoT du nord toulousain auprès du Cerema Article 1:

(Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième

année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction;

Article 2: DE REGLER chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au

règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de

l'année concernée sur la ligne budgétaire 6281;

DE DESIGNER Monsieur PETIT Philippe pour représenter le Syndicat mixte du SCoT du nord Article 3:

toulousain au titre de cette adhésion ;

Article 4: D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre

de cette adhésion.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

> Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

Date de la convocation : 29/11/2022 Date d'affichage: 29/11/2022 09/12/2022 Certifié exécutoire le : Affichée le : 09/12/2022

Philippe PETIT, Président

09/12/2022



Signé par : Philippe PETIT